



VILLE D'ÉTRÉCHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION

N°07/2024

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN
DEPARTEMENTAL AIDE A LA RURALITE**

Le Maire d'Etréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif de pérenniser les actions culturelles via le renouvellement de médiations culturelles dédiées au jeune public ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre du soutien départemental d'Aide à la Ruralité ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien du Conseil Départemental, pour le projet de mise en place des médiations culturelles au sein des groupes scolaire de la Commune d'Etréchy, dans le cadre du dispositif Aide à la Ruralité au taux maximal.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 23 mai 2024.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.